

ARRETE N°392/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
15 RUE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 8 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de modification d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, **15 rue de la République** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le lundi 21 septembre 2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation basculera sur les places de stationnement de la rue Dixmude, au droit du chantier, **15 rue de la République**.

La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant le même période, le stationnement sera interdit sur les places de la rue Dixmude, au droit du chantier, **15 rue de la République**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec - 29850 GOUESNOU.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.